

## JUSTIFICATIF DE PARUTION

Cette annonce a été publiée dans son texte intégral, sous réserve d'incident technique :

**Le 05/07/2023 à 00h07 dans Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné.fr (en ligne) (Dépt. 38) (38)**

**Avec une durée de visibilité de 30 jours**

**Références : AG146041, Z2023J03517**

**Dossier Client : AVIS DE CONVOCATION AGOE 25/07/2**

### SOITEC

Société anonyme au capital de 71 178 834,00 euros  
Siège social : Parc Technologique des Fontaines - Chemin des Franques  
38190 Bernin – France  
384 711 909 R.C.S. Grenoble  
AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société SOITEC (ci-après la « Société ») **sont convoqués en Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) le mardi 25 juillet 2023, à 9h30** (heure de Paris), au Centre de Conférences VERSO, sis au 52 rue de la Victoire, 75009 Paris, France, et, en cas de défaut de quorum, le mardi 29 août 2023, à 9h30 (heure de Paris), au siège social de la Société, sis Parc Technologique des Fontaines - Chemin des Franques – 38190 Bernin – France, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### ORDRE DU JOUR

#### A titre Ordinaire :

- 1- Approbation des comptes sociaux de l'exercice social clos le 31 mars 2023
- 2- Approbation des comptes consolidés de l'exercice social clos le 31 mars 2023
- 3- Affectation du résultat de l'exercice social clos le 31 mars 2023
- 4- Approbation du protocole d'accord conclu avec STMicroelectronics International N.V., conformément aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce
- 5- Approbation de l'accord-cadre de collaboration de recherche et de développement pluriannuel conclu avec le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives, conformément aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce
- 6- Approbation de l'avenant à l'accord de licences et de communication de savoir-faire pour la fabrication et la vente de substrats conclu avec le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives, conformément aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce
- 7- Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration
- 8- Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration
- 9- Approbation de la politique de rémunération générique de tout futur Directeur Général et/ou de tout futur Directeur Général Délégué
- 10- Approbation de la politique de rémunération de Pierre Barnabé, ès qualité de Directeur Général
- 11- Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux de la Société mentionnées à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce
- 12- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice social clos le 31 mars 2023 à Éric Meurice, ès qualités de Président du Conseil d'administration
- 13- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice social clos le 31 mars 2023 à Paul Boudre, ès qualités de Directeur Général, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte du 26 juillet 2022
- 14- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice social clos le 31 mars 2023 à Pierre Barnabé, ès qualités de Directeur Général, à compter de l'issue de l'Assemblée Générale Mixte du 26 juillet 2022

15- Autorisation à donner au Conseil d'administration d'opérer sur les actions de la Société

**A titre Extraordinaire :**

16- Modification de l'article 7 des statuts de la Société pour supprimer les mentions liées aux actions de préférence

17- Modification de l'article 9 des statuts de la Société pour supprimer les mentions liées aux ADP2

18- Modification de l'article 10 des statuts de la Société pour supprimer les mentions liées aux ADP2

19- Suppression de l'article 25 des statuts de la Société lié aux actions de préférence et renumérotation des articles suivants des statuts de la Société

20- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société

21- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, par offre au public autre que celle visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier

22- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre, par une offre au public visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

23- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées

24- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale

25- Autorisation à donner au Conseil d'administration en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, en vue de fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social de la Société selon les modalités arrêtées par l'Assemblée Générale

26- Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société en rémunération d'apports en nature constitués d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

27- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise

28- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant, immédiatement ou à terme, accès au capital social de la Société en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société

29- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérent-es de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers

30- Autorisation à donner au Conseil d'administration pour réduire le capital par annulation des actions acquises par la Société dans le cadre de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, jusqu'à un maximum de 10 %

**A titre Ordinaire :**

31- Pouvoirs pour formalités

\*\*\*\*

Le Conseil d'administration n'a été saisi d'aucune demande d'inscription de points ou de projets de

résolutions présentées par les actionnaires suite à la publication de l'avis préalable relatif à l'Assemblée Générale, prévu par l'article R.225-73 du Code de commerce, dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) du 14 juin 2023, bulletin n° 71, annonce 2302684.

\*\*\*\*

## MODALITES DE PARTICIPATION ET DE VOTE A NOTRE ASSEMBLEE GENERALE

### 1- Formalités préalables à effectuer pour participer et voter à notre Assemblée Générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette Assemblée Générale.

Les actionnaires devront justifier de la propriété de leurs actions au deuxième (2<sup>ème</sup>) jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, **soit le vendredi 21 juillet 2023, zéro heure (heure de Paris) :**

- Pour l'actionnaire au nominatif (pur et administré) : par l'inscription de ses actions dans le compte de titres nominatifs tenu pour la Société par son mandataire Uptevia (Service Assemblées Générales – 12 place des Etats-Unis CS 40083 - 92549 Montrouge Cedex).
- Pour l'actionnaire au porteur : par l'inscription de ses actions dans son compte de titres au porteur tenu par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité (« l'établissement teneur de compte »). Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'établissement teneur de compte, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de Commerce, et annexée au formulaire unique de vote par correspondance ou de procuration (« Formulaire unique de vote »), ou encore, à la demande de carte d'admission.

### 2- Modes de participation à notre Assemblée Générale

Les actionnaires peuvent participer à cette Assemblée Générale :

- soit en y assistant personnellement,
- soit en votant par correspondance,
- soit en donnant pouvoir, pour se faire représenter, au Président de l'Assemblée Générale, à leur conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire, ou à toute personne (physique ou morale) de leur choix dans les conditions prescrites par les articles L.225-106 et L.22-10-39 du Code de commerce, ou encore sans indication de mandataire. Dans ce dernier cas, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

#### a) Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

Pour l'actionnaire au nominatif (pur et administré) : l'actionnaire au nominatif recevra automatiquement le Formulaire unique de vote, joint à l'avis de convocation, qu'il devra compléter en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée Générale et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer signé, à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation.

Pour l'actionnaire au porteur : l'actionnaire au porteur devra demander à l'établissement teneur de compte qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les demandes de carte d'admission des actionnaires souhaitant assister personnellement à l'Assemblée Générale devront être réceptionnées par Uptevia selon les modalités indiquées ci-dessus au plus tard trois (3) jours avant l'Assemblée, **soit le samedi 22 juillet 2023.**

Les actionnaires qui ont fait la demande et qui n'ont pas reçu leur carte d'admission dans les deux (2) jours ouvrés précédant l'Assemblée générale, **soit le vendredi 21 juillet 2023, zéro heure (heure de Paris)** sont

invités à :

- Pour l'actionnaire au nominatif (pur et administré) : se présenter le jour de l'Assemblée Générale, directement aux guichets spécifiquement prévus à cet effet, munis d'une pièce d'identité.
- Pour l'actionnaire au porteur : demander à son établissement teneur de compte de lui délivrer une attestation de participation permettant de justifier de sa qualité d'actionnaire au deuxième (2<sup>ème</sup>) jour ouvré précédant l'Assemblée, **soit le vendredi 21 juillet 2023, zéro heure (heure de Paris)**.

**b) Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'Assemblée Générale et souhaitant voter par procuration ou par correspondance devront procéder de la façon suivante :**

- Pour l'actionnaire au nominatif (pur et administré) : l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressée par voie postale, en précisant qu'il souhaite se faire représenter ou voter par correspondance puis le renvoyer daté et signé à Uptevia à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation.
- Pour l'actionnaire au porteur : l'actionnaire au porteur devra demander le Formulaire unique de vote auprès de son établissement teneur de compte, à compter de la date de convocation de l'Assemblée Générale (**soit le mercredi 5 juillet 2023**) et au plus tard six (6) jours avant la date de l'Assemblée (**soit le mercredi 19 juillet 2023**), le compléter en précisant qu'il souhaite se faire représenter ou voter par correspondance puis le renvoyer daté et signé à son établissement teneur de compte qui le transmettra avec l'attestation de participation émise par ses soins à Uptevia, Service Assemblées Générales - 12 place des Etats-Unis CS 40083 - 92549 Montrouge Cedex.

Le Formulaire unique de vote devra être adressé, selon les modalités indiquées ci-dessus, à Uptevia au plus tard trois (3) jours avant l'Assemblée Générale, **soit le samedi 22 juillet 2023**, à défaut de quoi, il ne pourra être pris en compte.

Conformément aux dispositions des articles R. 225-79 et R. 22-10-24 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire unique de vote à distance, à l'adresse électronique suivante *ct-mandataires-assemblees@uptevia.com* en précisant ses nom, prénom, adresse et les nom et prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ainsi que (i) pour l'actionnaire au nominatif pur, son identifiant Uptevia, (ii) pour l'actionnaire au nominatif administré, son identifiant disponible auprès de son établissement teneur de compte, ou (iii) pour l'actionnaires au porteur, ses références bancaires disponibles auprès de son établissement teneur de compte, étant précisé qu'une confirmation écrite des instructions devra parvenir à Uptevia par le biais de l'établissement teneur de compte.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois (3) jours avant la date de tenue de l'Assemblée Générale, **soit le samedi 22 juillet 2023** pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Il est précisé que, pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire le choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens qu'il lui aura indiqué.

Le mandat donné pour l'Assemblée Générale vaut pour les éventuelles assemblées successives qui seraient convoquées avec le même ordre du jour et est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

Il est précisé qu'en aucun cas l'actionnaire ne pourra retourner à la Société à la fois une notification de désignation de mandataire et le Formulaire unique de vote par correspondance. Si toutefois le cas se présentait, la notification de désignation de mandataire serait prise en considération.

Conformément aux dispositions de l'article R.22-10-28 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote à distance, demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'Assemblée Générale, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale mais il pourra toutefois céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si la cession intervient avant le deuxième (2<sup>ème</sup>) jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, **soit avant le vendredi 21 juillet 2023, à zéro heure (heure de Paris)**, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'établissement teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée **après le vendredi 21 juillet 2023, à zéro heure, (heure de Paris)**, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée par l'établissement teneur de compte ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par des moyens de télécommunication et télétransmission pour cette Assemblée Générale et, de ce fait, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code du commerce ne sera aménagé à cette fin.

### QUESTIONS ECRITES

Tout actionnaire a la faculté d'adresser des questions écrites à compter de la date de convocation de l'Assemblée (**soit à compter du mercredi 5 juillet 2023**) conformément aux articles L.225-108 et R.225-84 du Code de Commerce.

Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : à l'attention du Secrétariat Général, « AG 25 juillet 2023 » Parc Technologique des Fontaines - Chemin des Franques – 38190 Bernin – France, ou par voie électronique à l'adresse suivante [shareholders-gm@soitec.com](mailto:shareholders-gm@soitec.com), au plus tard le quatrième (4<sup>ème</sup>) jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit **le mercredi 19 juillet 2023**.

Pour être prises en compte, elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société ([www.soitec.com](http://www.soitec.com)), dans la rubrique Investisseurs - Informations actionnaires - Assemblées Générales – 2023 - AGM 25 juillet 2023. Une réponse commune pourra être apportée aux questions écrites dès lors qu'elles présenteront le même contenu.

### DOCUMENTS MIS A LA DISPOSITION DE NOS ACTIONNAIRES

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée Générale seront disponibles au siège social de la Société, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires peuvent également se procurer, sur demande formulée au plus tard jusqu'à cinq (5) jours avant la date de l'Assemblée Générale, **soit au plus tard jusqu'au jeudi 20 juillet 2023**, les documents prévus aux articles R. 225- 81 et R. 225-83 du Code de commerce, ainsi que Formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration.

Les demandes doivent être envoyées au siège social de la Société, à l'attention du Secrétariat Général, « AG 25 juillet 2023 » Parc Technologique des Fontaines - Chemin des Franques – 38190 Bernin – France, par voie

électronique à l'adresse suivante : *shareholders-gm@soitec.com* ou sur simple demande adressée à Uptevia.

Tous les documents et informations visés à l'article R.22-10-23 du Code de commerce destinés à être présentés à l'Assemblée Générale peuvent être consultés sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : *www.soitec.com*, dans la rubrique Investisseurs - Informations actionnaires - Assemblées Générales – 2023 - AGM 25 juillet 2023, depuis **le mardi 27 juin 2023**.

### INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement le site Internet de notre Société (*www.soitec.com*), rubrique Investisseurs - Informations actionnaires - Assemblées Générales – 2023 – AGM 25 juillet 2023, afin d'avoir accès à toutes les informations à jour concernant l'Assemblée Générale et son organisation.

Le Conseil d'Administration.

Consulter cette annonce sur le site de l'éditeur : <https://www.affiches.fr/annonces-legales/>



Lien vers le certificat de parution

Document généré le 5 juillet 2023